



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'Etat le 07 JUIL. 2021
et publié le : 08 JUIL. 2021 est exécutoire.

Séance du mercredi 30 juin 2021

Question n° 8b

Ressources humaines

Convention d'assistance technique avec la commune de Rezay pour travaux de voirie

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi trente juin deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLEANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Absent
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Clarisse DULUC
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIERES-MARTINAT Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Marie-Catherine MALTHÉ-PIREYRE Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Jennifer TIXIER	Pouvoir à Didier DEVASSINE Absente Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Noura ANGLADE Pouvoir à Marie BLASQUEZ
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Claude AUBAILLY	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 31
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Madame Jennifer TIXIER

Date de la convocation : 23 juin 2021
Date de l'affichage : 23 juin 2021

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20210630-20210630Quest8b-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 30 juin 2021

Question n° 8b

Ressources humaines

Convention d'assistance technique avec la commune de Rezay pour travaux de voirie

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France,

considérant que Cœur de France exerce la compétence voirie avec l'appui de 2 techniciens,

considérant que, par un courriel du 19 avril 2021, la commune de Rezay, qui détient cette compétence, mais n'a pas d'agent pour l'exercer, a sollicité la Communauté de communes pour mettre en place un partenariat sous la forme d'une assistance technique,

considérant que l'assistance technique concernera la réalisation de travaux de réfection de voies communales : rédaction du cahier des charges, analyse des offres, aide à la passation des marchés de travaux, suivi des travaux et opérations de réception de chantier,

considérant que le temps consacré par l'agent de Cœur de France à cette mission sera réglé par la commune de Rezay selon le tarif prévu dans la convention d'assistance technique (*projet joint à la synthèse*), en fonction d'un calendrier des temps d'intervention qui sera tenu à jour par Cœur de France,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 34 pour, 1 contre (Édith MICHELIC), 1 abstention (Patrick BIGOT),

- **accepte l'assistance technique en faveur de la commune de Rezay pour la réalisation de travaux de réfection de voirie,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

 Le Président
Daniel BÔNE



Convention d'assistance technique pour travaux de voirie

Entre

La Communauté de communes Cœur de France, dont le siège social est situé au n°1, rue Philibert Audebrand, 18200 Saint-Amand-Montrond, représentée par son Président, Monsieur Daniel BÔNE, dont le numéro de SIRET est 200 036 135 00073,

Et

La commune de Rezay, dont le siège social est situé en mairie de Rezay, rue George Sand, 18170 Rezay, représentée par son Maire, Madame Fabienne LEVACHER, dont le numéro de SIRET est 211 801 931 00018,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la réalisation d'une mission d'assistance technique de la part de Cœur de France, pour le compte de la commune de Rezay, en vue de la réalisation de travaux de voirie sur des voies communales de Rezay.

Article 2 : Emprise et nature des travaux réalisés par la commune de Rezay

La commune de Rezay envisage la réfection des voies communales suivantes :

- VC 2
- VC 13
- Une partie de la VC 20

La nature des travaux consiste en la réfection de la bande de roulement des voies citées ci-dessus, totalement ou partiellement, avec des types de revêtements qui seront définis avec la commune de Rezay.

Article 3 : Détails de la mission d'assistance technique

Cœur de France assistera la commune de Rezay pour :

- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE), non compris la publication de l'annonce de l'appel d'offres et du DCE sur la plateforme de dématérialisation de marchés publics,
- L'analyse des offres, l'éventuelle négociation et la mise au point des marchés de travaux,
- La rédaction et le suivi des ordres de services. Les signatures des ordres de service seront faites par la commune de Rezay qui les enverra ensuite à l'entreprise,
- Le suivi des travaux et la rédaction des comptes rendus de chantier hebdomadaires,
- Le suivi des opérations de réception des travaux.

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20210630-20210630Quest6b-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

Une visite sur place préalable sera réalisée par Cœur de France, en présence du ou des représentants du Conseil municipal de Rezay, afin de préciser les attentes de la commune de Rezay en matière de travaux.

Les visites préalables sur site avec les entreprises candidates pourront être réalisées par Cœur de France.

Article 4 : Rémunération de Cœur de France

Le montant qui sera facturé par Cœur de France à la commune de Rezay est précisé sur le document annexé à la présente convention. Un titre de paiement sera alors déposé sur Chorus pro dès que les documents de réception des travaux auront été signés par la commune de Rezay.

Cœur de France tiendra à jour un calendrier de ses interventions qui sera annexé à la demande de paiement.

Article 5 : Responsabilités

La présente convention consiste en une assistance technique. Le maître d'ouvrage demeure la commune de Rezay qui approuve et signe l'ensemble des documents afférents à la présente opération de travaux, et en assume la responsabilité.

En cas de litige avec les entreprises de travaux, la commune de Rezay, maître d'ouvrage, engagera les procédures nécessaires auprès des instances en charges de la gestion des litiges.

Article 6 : Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties et prendra fin à compter de la réception définitive des travaux.

La convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties. Ces dernières peuvent également la dénoncer unilatéralement, par lettre recommandée, en respectant un préavis d'un mois.

Article 7 : Règlement des litiges liés à la présente convention

Le Tribunal administratif d'Orléans demeure l'entité compétente en matière de règlement des litiges et sera sollicité par les parties, le cas échéant.

Fait à,, le

Pour la commune de Rezay
Le Maire

Fabienne LEVACHER

Pour Cœur de France
Le Président

Daniel BÔNE